

presque toutes les terres étaient vendues et environ 80 p.c. des terrains effectivement irrigués étaient en culture. Durant la saison, l'irrigation s'est exercée sur 75,558 acres, comparativement à 56,450 acres en 1921, soit une augmentation de 19,108 acres. Chaque acre de terre irriguée a produit des récoltes valant en moyenne \$23.07; la valeur totale de ces récoltes était de \$1,339,084 en terrains irrigués et \$230,000 en terrains arides.

Houblon.—La culture du houblon n'a que fort peu d'importance au Canada, si ce n'est dans la province de la Colombie Britannique. Le recensement a révélé qu'en 1921, la culture du houblon se pratiquait dans la Puissance sur les superficies ci-après: Ontario, 4 acres, Colombie Britannique 510 acres; total pour le Canada, 514 acres. Toujours d'après le recensement, la production de 1920 avait été de 758,555 livres, de la valeur de \$385,266, récoltées sur 520 acres, dont 510 acres ayant produit 755,545 livres, valant \$383,659, en provenance de la Colombie Britannique. Le tableau 58 indique les emblavures, la production et la valeur du houblon dans la Colombie Britannique en chacune des années 1910, 1913-17 et 1919-23. Les chiffres des années 1910 et 1920 sont ceux du recensement décennal; ceux des années 1913-17, 1919 et 1921-23 sont les estimations du ministère provincial de l'Agriculture de Victoria, C. B. On n'a pas de renseignements pour l'année 1918.

58.—Culture, production et valeur du houblon dans la Colombie Britannique, 1910, 1913-17, 1919-23.

Années.	Emblavures.	Rendement à l'acre.	Production totale.	Prix moyen par livre.	Valeur totale.
	acres.	liv.	liv.	cents.	\$
1910.....	825	1,228	1,013,400	22	224,260
1913.....	611	1,699	1,038,089	30	311,427
1914.....	611	1,584	967,924	24	232,278
1915.....	611	1,408	860,580	16	143,430
1916.....	585	1,939	1,134,315	23	260,892
1917.....	333	810	269,730	50	134,265
1919.....	444	760	337,440	60	202,464
1920.....	510	1,481	755,545	51	383,659
1921.....	507	1,705	864,435	47	406,284
1922.....	507	1,343	680,901	40	272,360
1923.....	507	1,972	999,804	40	399,922

Assurance municipale contre la grêle dans les provinces des prairies.—Outre les compagnies d'assurance contre la grêle il existe, dans chacune des trois provinces des prairies, des organisations municipales ayant un caractère coopératif, créées par des lois provinciales. Au Manitoba, une loi de 1920 a pourvu à la constitution de sociétés coopératives de cette nature, qui ne fonctionnent pas encore, parce qu'elles n'ont pas recueilli l'adhésion d'un nombre suffisant de municipalités. Dans la Saskatchewan et l'Alberta, le gouvernement avait pourvu dès l'année 1910 à l'assurance contre la grêle; à l'heure actuelle, l'assurance municipale fonctionne dans la Saskatchewan, en vertu d'une loi de 1920 et, dans l'Alberta, en vertu d'une loi de 1918. Dans la Saskatchewan il existe des associations d'assurance municipale contre la grêle, dont les administrateurs sont élus, qui assurent l'application de cette loi; ils fixent le taux de la taxe à imposer par acre de récolte assurée, ainsi que le taux de l'indemnité à payer, le cas échéant. Dans l'Alberta, il existe une commission d'assurance municipale contre la grêle dans chaque district municipal; elle fixe le quantum de la taxe spéciale le 16 septembre de chaque année, en se basant sur les pertes de l'année précédente, la taxe n'étant imposée que sur les champs assurés. Les récoltes susceptibles d'être assurées de la sorte sont: le blé, l'avoine, l'orge, le lin, le seigle et l'épeautre. Selon le "Public Service Monthly" de décembre